



ARRÊTÉ N° 60/2026

Instauration d'un Sens Unique Côté Impair Boulevard de Préval Du 13 au 24 Avril 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise LESSARD en date du 25 mars 2026 de modifier la circulation sur le boulevard de Préval pour des travaux sur le réseau assainissement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de renouvellement du réseau assainissement, la circulation se fera en sens unique de circulation côté Impair du 13 au 24 avril 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite coté pair du n°14 au n°26 du Boulevard

ARTICLE 3 : L'accès aux commerces et aux entreprises sera autorisé.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la rue Bertrand Robidou.

ARTICLE 5: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LESSARD.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LESSARD.

Fait à QUÉVERT, le 07/04/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 10 avril 2026